

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Case postale 372, CH-1211 Genève 19,
Télégramme: LICROSS-GENÈVE
Téléphone: (41 22) 730 42 22
Télex: 412 133 FRC CH
Fax: (41 22) 733 03 95



COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

19, Avenue de la Paix, CH-1202 Genève
Télégramme: INTERCROIXROUGE
Téléphone: (41 22) 734 60 01
Télex: 414 226 CCR CH
Fax: (41 22) 733 20 57

**XXXIVème REUNION DE LA COMMISSION SUR LA CROIX-ROUGE,
LE CROISSANT-ROUGE ET LA PAIX**

Genève, les 16 et 17 avril 1993

COMPTE-RENDU RESUME

PRESIDENT : M. Maurice Aubert

SOCIETES NATIONALES MEMBRES

CROIX-ROUGE AUSTRALIENNE : M. A. McLean

**CROIX-ROUGE BRESILIEENNE : Mme M.A.A. Harmon
M. E. Marzano**

CROIX-ROUGE COLOMBIENNE : Dr G. Rueda Montana

CROISSANT-ROUGE EGYPTIEN : Excusé

**CROIX-ROUGE ETHIOPIENNE : M. Aberra Jembere
M. Abraham Workineh**

**CROIX-ROUGE FRANCAISE : M. F. de Rose
M. Y. Ollivier**

CROIX-ROUGE HELLENIQUE : Excusée

**CROIX-ROUGE HONGROISE : Mme A. Jantsits
M. R. Sztuchlik**

CROIX-ROUGE DE LA REP. DE COREE: M. Eun-Bum Choe

CROIX-ROUGE DE LA REP DEM POP DE COREE: Excusée

CROISSANT-ROUGE DE MALAISIE : M. V.T. Nathan

CROIX-ROUGE DU NIGERIA : M. J.D. Soley



Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative ou en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et des troubles et tensions internes.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soutient les activités humanitaires des Sociétés nationales parmi les populations vulnérables. En coordonnant les secours internationaux en cas de désastre et en encourageant l'aide au développement, elle vise à prévenir et atténuer les souffrances humaines.

CROIX-ROUGE PARAGUAYENNE : Excusée

CROISSANT-ROUGE SOUDANAIS : M. Mamoun Youssif Hamid

CROIX-ROUGE SUEDOISE : M. P. Nobel
Mme K. Hedlund Thulin

CROISSANT-ROUGE TUNISIEN : M. Brahim El Gharbi
M. Habib Slim

CICR : M. P. Bernasconi
Mme R. Guisan
M. Y. Sandoz
M. O. Dürr

FEDERATION : M. G. Weber (un temps)
M. D. D. Venediktov
Mme Y. Camporini
Mme von Buchwald (pt 5.1.2.)
M. G. Bäckstrand

INSTITUT HENRY DUNANT : M. J. Toman
M. J-L. Chopard (point 4.1.)

SECRETARIAT DE LA COMMISSION : Mme M. Schaer

1. Introduction par le président de la Commission

Après avoir souhaité une très cordiale bienvenue aux membres de la Commission présents à cette réunion, le président relève l'aspect paradoxal existant entre le nom de la Commission et la situation prévalant dans le monde. A la réflexion, il voit là un encouragement au travail de la Commission à oeuvrer, même modestement, et contribuer dans un sens concret à une amélioration de la situation des victimes et des groupes les plus vulnérables.

Il cède ensuite la parole à M. Weber, Secrétaire général ad intérim de la Fédération.

M. Weber souhaite exprimer les vœux de la Fédération pour le succès de cette réunion et le travail de la Commission paix, à laquelle il a participé jusqu'en 1986 en tant que représentant de la Croix-Rouge canadienne.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Adoption du compte-rendu de la XXXIVème réunion de la Commission (14 et 15 octobre 1992)

Le compte-rendu est adopté sous réserve d'une demande de modification formulée par la Croix-Rouge Française.

A la page 12, 3ème paragraphe, 4ème ligne de la version française sous l'intervention de M. de Rose : lire désormais problèmes en lieu et place de problématique. [Seule la version française est concernée].

4. Information sur le projet d'étude confié à l'Institut Henry Dunant (IHD) sur la base de la liste des priorités définie par la Commission à l'issue de sa réunion des 14 et 15 octobre 1992.

4.1. Projet d'étude sur le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la prévention des problèmes où des minorités sont impliquées.

Le président confie à M. Sandoz le soin d'introduire le sujet.

En guise d'avant-propos, M. Sandoz précise qu'il appartiendra aux personnes chargées de la rédaction de cette étude au sein de l'IHD de développer cette question. Pour lui, le titre même de l'étude envisagée constitue l'un des thèmes central et représentatif de ce qui devrait être le mandat de la Commission et du

Mouvement par rapport à la paix. Il existe en effet aujourd'hui et partout dans le monde de très fortes tensions liées à des problèmes de minorités ou à l'émergence de nationalités.

Il estime légitime que le Mouvement s'interroge sur ses possibilités d'action pour voir dans quelle mesure il peut contribuer à réduire des tensions et éviter des tragédies.

Par ses Principes mêmes et plus précisément son universalité, son impartialité et sa neutralité, le Mouvement peut être en mesure de contribuer activement.

Dans le cadre de ses activités, une Société nationale a pour objectif d'atteindre l'ensemble de la communauté de son pays. Elle devrait donc ainsi concourir à rapprocher les différents groupes, éviter des tensions et jouer un rôle dans le cadre de la prévention des conflits.

Pour M. Sandoz, cette approche, qui vise à identifier le rôle du Mouvement, devra déboucher sur des propositions pratiques. En tentant de répondre à la question de savoir ce que le Mouvement peut faire, il s'agira de savoir si des actions ont déjà été entreprises. Autrement dit, sur la base de ce qui aura été fait, il conviendra de réunir des Sociétés nationales ayant cette expérience et qui auront ainsi des moyens d'examiner quelles peuvent être les possibilités d'action envisageables pour d'autres Sociétés nationales.

Avant de laisser à M. Chopard le soin de préciser certains éléments, M. Toman indique partager entièrement les propos de M. Sandoz sur la nécessité d'insister sur les aspects concrets et pratiques qui devront constituer le résultat de cette étude.

M. Chopard, à son tour, met l'accent sur la volonté d'aboutir à des solutions très pratiques et concrètes.

Il précise ensuite quelques éléments liés au programme et au déroulement de cette étude.

L'aspect conceptuel a été élaboré et certains thèmes de réflexions définis et mis en exergue.

La deuxième étape réside dans l'organisation d'un séminaire auquel participeront des experts du Mouvement et hors Mouvement. Ces experts seront choisis en fonction de leurs réelles connaissances et surtout de leurs expériences pratiques.

Si le financement est assuré, les invitations à participer au séminaire pourront être envoyées dès le mois de juin.

Ce séminaire aurait lieu en septembre. La partie rédactionnelle finale sera à disposition en décembre,

compte tenu des délais de traduction. Il sera alors possible d'envoyer le résultat de ce séminaire et des propositions et conclusions qui en seront issues à toutes les Sociétés nationales.

Avant d'ouvrir les débats et au nom de la Commission, le président remercie l'IHD de bien vouloir entreprendre cette étude.

Se référant ensuite à la remarque figurant sur la liste des priorités, lettre A (annexe 2 au compte-rendu résumé doc. CCRP 4/1; également annexe 3 au projet de rapport de la Commission, doc CCRP 7/1), le président souhaite avoir quelques assurances sur la question du financement de l'étude ainsi que des informations complémentaires sur ce projet de séminaire.

M. Toman, relève qu'il y a volonté et nécessité d'aboutir à un financement du projet. Ainsi, et indépendamment d'un appel aux Sociétés nationales directement intéressées par cette question, il pourra être envisagé de s'adresser à des organisations, institutions ou gouvernements ayant également pour objectif l'élaboration de solutions à long terme.

En réponse à la question du président, M. Chopard précise que le programme de séminaire figurant en annexe de son document (CCRP6/1) n'est encore que provisoire dans la mesure où les participants n'ont pas encore été désignés. Les points sur lesquels vont s'articuler les débats ont été précisés dans le document. Ils seront précédés d'une présentation générale qui visera à brosser un tableau des problèmes posés par les minorités, leurs revendications et le potentiel de violence et d'instabilité qu'elles peuvent représenter.

La deuxième partie sera plus spécialement consacrée au rôle que peuvent jouer les Sociétés nationales par rapport au problème des minorités en vue d'aboutir à des propositions concrètes.

Avant d'aborder la question du financement, M. McLean, souhaite recevoir des clarifications sur le projet d'étude notamment sur le point relatif aux activités de prévention (pt. 4.1. du document de l'IHD cote CCRP 6/1) en relation avec un commentaire relatif aux activités médico-sociales des Sociétés nationales ainsi que sur le projet de séminaire (point 2.1.4.) où il est fait référence à une dynamique de la violence et de désintégration de la Société nationale. Sur la question plus précise du financement, il s'interroge sur le rôle et la compétence de la Commission en matière d'appel de fonds.

[Ndlr: s'agissant de la 1ère question, il apparaît que le problème soulevé est lié à une différence de traduction où les propos de l'auteur ne sont pas fidèlement reflétés dans la version anglaise et prête ainsi à confusion et à malentendu.]

Sur le point relatif au phénomène de désintégration des Sociétés nationales, M. Chopard répond que les Sociétés nationales ont à faire face à des contextes très délicats et se trouvent, dès lors, elles-mêmes placées dans des situations extrêmement difficiles face à l'exacerbation de tensions à l'intérieur des frontières. Le but visé par le séminaire est destiné, notamment, à permettre à des Sociétés nationales de se préparer et affronter de telles situations. Au travers de la description des différentes étapes de la violence, la Société nationale pourra mieux se situer par rapport à ses possibilités d'intervention.

En réponse à la question liée à l'appel de fonds, le président l'envisage plutôt comme provenant de l'IHD même et non de la Commission en tant que telle.

M. Sandoz note, pour sa part, que cette question est importante puisqu'elle permet de sensibiliser la Commission au fait qu'ayant défini un objectif elle doit être consciente de ses implications financières. Trop souvent des projets ambitieux ont été envisagés sans que cet élément n'ait été pris en considération.

Avant d'évoquer des aspects plus spécifiques de l'étude, Mme Harmon, MM. Sztuchlik et Venediktov expriment leur appréciation pour cette étude.

Mme Harmon appuie les propos de M. Sandoz et relève que le phénomène de tensions revêt un caractère de plus en plus interne. Elle est d'avis que la prévention passe aussi par l'éducation dans les écoles. Pour elle, les minorités ne sont pas seulement ethniques mais aussi sociales et économiques. Dans le cadre de la prévention des souffrances, Mme Harmon rappelle les précédents travaux réalisés dans ce domaine. Elle souligne l'importance de mettre en oeuvre les précédentes résolutions et se réfère aux conclusions du séminaire de Leningrad de 1988.

Pour M. Sztuchlik, une fois le problème conceptualisé, il conviendra d'adopter une approche pragmatique. Il demande également dans quelle mesure il est envisagé de poursuivre cette réflexion et de l'étendre aux groupes les plus vulnérables.

M. Venediktov voit, pour sa part, une importante question pour le Mouvement: comment transformer les défis en possibilités et parvenir à des conclusions qui pourront être pertinentes le Mouvement. Relevant

l'existence d'autres organisations et institutions en charge de ce problème, il se demande s'il est prévu d'intégrer leurs contributions et comment exploiter au mieux leurs idées et les présenter de manière spécifique au Mouvement. Se référant ensuite au projet de séminaire et le recours à des experts extérieurs au Mouvement, il s'interroge sur la capacité de ces derniers à bien mesurer les méthodes de travail propres au Mouvement. Puis, tout comme M. Sandoz, il relève que la question financière est importante et qu'il s'agira de s'assurer des possibilités de financement.

En réponse à la fois à Mme Harmon et M. Sztuchlik, M. Chopard spécifie que l'objectif visé par l'étude est de permettre d'aboutir à un certain nombre de propositions concrètes, il est apparu, dès lors, nécessaire d'être précis sur la catégorie de minorités envisagées, en l'occurrence ethniques. Compte tenu des résultats escomptés, il pourra être envisagé d'étendre cette réflexion à d'autres catégories, mais à un stade ultérieur.

S'agissant des questions posées par M. Venediktov, il précise que les différents documents et travaux effectués par d'autres organisations ont été analysés et pris en considération. Eu égard au projet de séminaire, il indique qu'il est prévu de recourir très largement aux Sociétés nationales, à la Fédération, au CICR dans le cadre de l'ensemble des points. Cet élément ne transparaît pas encore dans le projet lui-même, puisque seuls ont été précisés les points sur lesquels il était envisagé une participation extérieure, il n'en demeure pas moins que le Mouvement sera très largement représenté.

M. de Rose remercie l'IHD pour avoir entrepris cette étude et approuve le fait qu'elle ait été centrée sur l'aspect minorités ethniques. Il apprécie également qu'elle ait été basée sur la notion de respect des Principes fondamentaux. Sans pour autant engager sa Société nationale, il estime nécessaire de prévoir un financement pour l'organisation du séminaire prévu. Il conçoit cette analyse dans le sens de propositions adressées aux Sociétés nationales, et non aux gouvernements, pour leur suggérer des actions destinées à désamorcer la charge explosive représentée par des minorités. Il tient cependant à souligner que l'objectif sera de permettre aux Sociétés nationales d'agir à l'intérieur même de leur propre pays et non à l'étranger. Il poursuit son propos en citant le cas de la France où le problème est traité à l'échelon gouvernemental. Les mêmes droits sont reconnus aux étrangers et il n'existe pas de discrimination du fait de l'appartenance à une ethnie. La Croix-Rouge Française s'est occupée de la question des nomades et

a élaboré un programme en leur faveur. Il conclut en mentionnant que sa Société nationale étudiera avec soin les résultats de cette étude pour examiner si, dans les suggestions qui en seront issues, il y aura matière à compléter utilement ce qui est déjà fait au niveau gouvernemental.

Sur la question des minorités sociales, M. Nobel appuie les propos de M. Chopard sur les difficultés d'établir une nette distinction afin de préserver la précision de la recherche. Les problèmes ethniques rejoignent souvent les problèmes sociaux et politiques. Il se réfère ensuite à la liste des priorités adoptée par la Commission, en octobre 1992, et note que certains points ne sont pas compris dans le projet d'étude présenté. Il aurait personnellement souhaité voir cette analyse plus étendue. Il rappelle, à cet égard, la disponibilité exprimée par deux membres de la Commission de contribuer à la réalisation de cette réflexion.

M. Bernasconi joint les remerciements du CICR à ceux déjà exprimés à l'IHD et souhaite apporter deux commentaires, le premier sur la question de l'approche théorique, le deuxième sur la proposition de séminaire.

S'agissant de l'approche théorique, il lui paraît nécessaire de bien garder en vue l'ensemble des éléments et le lien existant entre l'étude et le contenu du rapport de la sous-commission. Evoquant le titre de l'étude, il estime important de limiter celle-ci à la notion de conflits ethniques ou inter-ethniques. Il a, par ailleurs, apprécié la distinction opérée entre minorités ethniques ou établies. Cette distinction permet aussi de sensibiliser les Sociétés nationales, qui ne sont pas encore directement confrontées au problème, d'être préparées à ce type de situation. Il partage l'idée que tout élargissement du champ de réflexion aurait pour conséquence de ne plus permettre d'aboutir à un résultat opérationnel. Il approuve entièrement l'approche visant à dépasser la réflexion théorique pour aboutir à un résultat concret. S'il rejoint l'idée qu'il y a souvent coïncidence entre problèmes liés à la situation ethnique et sociale, il est d'avis de pas inclure les minorités sociales en tant que telles, puisqu'elles sont souvent à la base de discrimination à l'égard d'autres groupes.

Sur la question du séminaire, M. Bernasconi adhère à l'idée que les Sociétés nationales figurent au centre de cette réflexion. Elles sont en effet en mesure de pouvoir, même modestement, jouer un rôle actif et promoteur par le modèle qu'elles représentent, la confiance qu'elles inspirent et l'effet pédagogique qu'elles peuvent exercer sur d'autres organisations.

Sur le point plus précis du recours à des experts extérieurs au Mouvement, il y souscrit à la condition qu'il s'agisse bien de personnes disposant déjà d'une expérience pratique dans ce domaine spécifique. Pour la question du financement, il approuve l'initiative prévue par l'IHD, avec l'appui du CICR et de la Fédération, mais il constate qu'il s'agit en l'occurrence d'un service demandé par le Mouvement et que certaines Sociétés nationales devraient assumer une partie des dépenses et contribuer au financement.

Il conclut en suggérant que le projet de rapport de la Commission contienne une référence plus précise et qui pourrait être transcrite de la manière suivante : "La Commission approuve le contenu et les conclusions de ce projet d'étude et en recommande la poursuite".

Après avoir indiqué qu'il souscrivait aux propos de M. Bernasconi eu égard à la question du séminaire, M. Bäckstrand indique qu'il pourrait être envisagé d'ajouter à cette analyse l'élément lié au développement de la technologie. Ce paramètre a des conséquences sur le fait que les moyens de violence deviennent de plus en plus répandus et accessibles à tout groupe voire groupuscule qui recourt à cette violence. Il se demande s'il ne serait pas utile d'inscrire ce point dans le cadre du séminaire afin de sensibiliser l'ensemble du Mouvement à participer à un effort d'éducation et de prévention allant dans ce sens et destiné à les rendre vigilants par rapport à ce problème.

M. Sandoz constate que certaines remarques démontrent qu'il y a là matière à étude. La Société nationale doit être ouverte à tous et donner l'exemple de l'impartialité et de la non-discrimination. Dans la réalité, il peut apparaître que certaines minorités ne se reconnaissent pas dans la Société nationale qui est alors perçue comme un élément qui leur est étranger. Dans les cas de tensions, il peut alors exister un lien entre la dynamique de la violence et la désintégration de la Société nationale, dans les cas où les tensions prévalent à l'intérieur du pays se répercutent au sein de la Société nationale. Il appuie l'idée de recourir à des experts disposant d'une expérience concrète et prêts à les échanger pour permettre d'élaborer des solutions pratiques.

A son tour, M. Slim souhaite remercier l'IHD et indique partager les propos exprimés par M. Sandoz. Evoquant la question liée à l'aspect conceptuel et pratique, il lui paraît que ces deux éléments sont interdépendants bien que distincts. Il estime que la notion de recherche prospective devrait être également envisagée pour examiner les développements possibles. Pour lui, il existe trois types de minorités :

1. **autochtones**, pour lesquelles existe un problème lié à la question de l'assimilation;
2. **immigrées**, qui à partir des années 1970 ont commencé à poser des problèmes de nature culturelle et politique, compte tenu de leurs revendications, notamment de la citoyenneté;
3. **réfugiées**, qui constituent un phénomène de plus en plus important et de nature à créer des difficultés à l'Etat d'accueil.

M. Hamid souhaiterait voir ajouter la notion d'experts en tribalisme et nationalisme car, pour lui, les tribus d'Afrique pourraient constituer les minorités de demain et devenir sources de conflits. Compte tenu de l'importance de la problématique des minorités, il lui paraît important que les Sociétés nationales contribuent sur le plan financier et soutiennent ce projet.

De l'avis de M. Venediktov, il convient de ne pas négliger certains aspects psychologiques de sentiment d'appartenance d'abord à un groupe, puis à une nation et enfin à celui de la fraternité internationale. Face à des problèmes ou des tensions, le sentiment de faire partie d'une groupe ressurgit au détriment du sentiment de fraternité humaine universelle.

M. Nobel est lui d'avis que c'est la notion moderne d'un Etat nation représentant une seule entité qui est à condamner puisque la plupart des Etats nations sont déjà constitués par plusieurs groupes ethniques et différentes communautés.

[Ndlr: Le secrétariat de la Commission a pu constater que certaines interventions qui n'ont pas été transcrites ici étaient relatives à des problèmes de traduction de documents. Ces questions ayant été directement traitées ou signalées à l'auteur, il n'est pas apparu nécessaire de les reporter dans le cadre d'un compte rendu résumé.]

MM. Toman et Chopard remercient les membres de la Commission de leurs contributions constructives qui seront prises en considération dans l'élaboration de ce projet d'étude.

Décisions

Le président résume et conclut les débats.

Il note le caractère positif des remarques et interventions des membres de la Commission. Le débat a été nourri et utile et il remercie tous les membres de leur contribution qui démontre l'intérêt de la Commission pour ce problème délicat.

En conséquence la Commission prend acte des documents remis par l'IHD qu'elle remercie de ce travail. La Commission est reconnaissante à l'IHD de bien vouloir tenir compte des remarques qui ont été faites sur le document et le séminaire. Elle lui sait gré également de bien vouloir la tenir informée de l'état d'avancement du projet à travers le président et le secrétariat.

La Commission se réjouit de pouvoir disposer d'un nouveau projet de rapport pour sa prochaine réunion.

Elle relève ensuite que la question du budget dépend du Comité Exécutif de l'Institut qui devra faire des propositions et voir comment intéresser les Sociétés nationales indépendamment de celles représentées au sein de la Commission.

Concernant la conclusion qui devrait figurer dans le projet de rapport de la Commission (doc CCRP 7/1) et pour répondre à une question posée par M. Bernasconi, le président indique que celui-ci comportera une référence aux débats de la Commission.

Invitée à se prononcer sur l'aspect plus précis de la procédure envisagée, Mme Camporini ajoute qu'un rapport complémentaire sera par ailleurs rédigé pour le Conseil des Délégués en fonction des discussions de la prochaine réunion. La Commission pourra alors disposer de plus d'informations sur le projet de l'IHD.

Evoquant les réunions du Mouvement qui se tiendront à Birmingham, Mme Camporini se demande s'il ne pourrait pas être envisagé de constituer un petit groupe de Sociétés nationales concernées par le problème des minorités qui pourraient se réunir sur place sans engager de frais supplémentaires et dans le cadre d'une réflexion informelle.

5. Poursuite de l'échange de vues sur le mandat et les tâches de la Commission (Résolution 3 du Conseil des Délégués de 1991)

5.1. **Rapport du président de la sous-commission et discussion portant sur les différents travaux des membres de la sous-commission.**

Invité à présenter les travaux de la sous-commission, M. Nobel indique les différentes séquences de ce rapport où il se limitera à une brève introduction et synthèse avant de laisser aux différents membres de la sous-commission le soin de présenter les sujets qui y sont relatifs.

En tant que président de cette sous-commission, M. Nobel souhaite relever le travail et la contribution effective de tous ses membres.

Avant d'en référer au rapport même de la sous-commission (doc: CCRP/5.1/1), il précise que celle-ci n'a disposé, de fait, que de 11 mois de possibilité de travail effectif depuis la réunion du 5 mai 1992 à Cordoue.

Outre les documents écrits par les membres de la sous-commission, des projets de séminaires avaient été inscrits dans le cadre de cette réflexion. Il poursuit en relevant que, conformément aux décisions issues de la sous-commission, ces séminaires ont dû être reportés puisque le financement lié à leur organisation n'a pu être garanti à temps. Il espère que les promesses faites depuis lors par certains pays scandinaves en permettront la concrétisation.

Dans l'intervalle, une enquête a été menée auprès des Sociétés nationales, par le biais d'un questionnaire, destiné à servir de première indication à l'étude et aux propositions réalisées par la Croix-Rouge suédoise.

Suivant l'ordre de présentation, il précise alors que le premier thème de réflexion soumis à l'examen de la Commission est constitué par deux éléments.

Le premier, relatif au concept au **droit à l'assistance humanitaire**, réalisé par la Croix-Rouge Française, soumis pour adoption à la Commission (doc. CCRP 5.1.3/1).

Le second, concernant le code de conduite relatif à **"l'assistance humanitaire dans les situations de catastrophes naturelles ou technologiques"**, réalisé par la Fédération. De caractère non décisionnel, cette présentation vise à permettre à la Commission de disposer d'informations à ce sujet et, le cas échéant, à émettre un avis favorable sur la poursuite de ces travaux si le code apparaissait devoir devenir un code pour l'ensemble du Mouvement.

5.1.1. Concept du droit à l'assistance humanitaire.

Le président cède la parole à M. de Rose pour introduire le projet de la Croix-Rouge Française en matière de droit à l'assistance humanitaire. M. de Rose souhaite limiter son exposé à une introduction et une présentation générale dans la mesure où, d'une part, le sujet a été présenté à plusieurs reprises à la Commission et que, d'autre part, le document présenté par la Croix-Rouge Française est succinct et explicite. Il constate qu'aujourd'hui les violations du droit international humanitaire sont très graves et nombreuses et ce, partout dans le monde. Du fait de la médiatisation de l'information, il y a prise de conscience et révolte de l'opinion publique vis à vis de ces violations. Le moment est opportun pour rappeler ce qu'est le droit international humanitaire (DIH) et le corpus juridique qui résulte des Conventions de Genève, pour lequel le Mouvement, et en particulier le CICR, dispose d'une initiative auprès des Etats signataires. Il n'y a donc pas vide juridique en la matière mais nécessité de rappeler ces dispositions pour souligner que de telles violations doivent être considérées en regard du droit déjà existant et de l'engagement des Etats. Il évoque ensuite ce qui a été communément appelé le droit ou devoir d'ingérence, notion que la Croix-Rouge Française n'a reprise dans aucun de ses textes car ne figurant dans aucun document international en vigueur y compris la Charte des Nations Unies. Il souligne, à cet égard, que les Conventions précisent que l'aide aux victimes ne constitue pas une ingérence dans les affaires d'un Etat. La Charte des Nations Unies, de son côté, établit et rappelle le respect du principe de souveraineté des Etats. Ces différents éléments ont guidé la réflexion menée par la Croix-Rouge Française qui a adopté la terminologie en vigueur, jugée suffisante tant au niveau juridique que politique pour permettre:

- aux gouvernements de respecter leurs engagements;
- aux organisations humanitaires d'intervenir pour venir en aide aux victimes.

En conséquence, le Mouvement doit non seulement rappeler le droit, mais aussi, au travers de son action, prouver que ce droit doit être appliqué et respecté.

Il se réfère ensuite au texte de la Croix-Rouge Française qui s'articule autour de 3 idées :

- les victimes ont le droit d'être secourues;
- les Etats ont le devoir - dont ils sont les premiers responsables - de porter assistance aux populations, placées en droit ou en fait sous leur autorité. Dans l'hypothèse où ils ne s'acquittent pas de ce devoir, ils ont l'obligation d'autoriser les organisations humanitaires à assurer cette assistance et de leur permettre l'accès aux victimes;
- les organisations internationales ont le droit d'accéder aux victimes et de leur porter assistance pour autant qu'elles respectent les Principes de l'action humanitaire - humanité, neutralité, impartialité -.

L'accès aux victimes constitue, par ailleurs, la finalité de ces Principes qui ne sont malheureusement pas toujours observés par des Etats qui se sont pourtant engagés à les respecter et à les faire respecter.

Il existe désormais un fait nouveau, puisque les Nations Unies se sont désormais reconnues le droit d'intervenir pour les causes humanitaires. Elles agissent selon des règles différentes du Mouvement dans la mesure où leur intervention se place davantage sur un plan politique avec l'idée d'un recours à la force possible. Il y a cependant complémentarité entre l'action des Nations Unies et des organisations humanitaires. M. de Rose conclut en précisant que, si la Commission approuve ce document, il pourra être envisagé de le présenter sous forme de résolution - qui tiendrait compte de l'évolution de la situation intervenue d'ici là -, au prochain Conseil des Délégués à Birmingham.

Mme Harmon approuve ce document qu'elle considère comme excellent, fort et concis. Elle se demande toutefois si, dans le cadre de la proposition qui serait soumise au Conseil des Délégués, il ne conviendrait pas de préciser que la définition des organisations humanitaires mentionnées et de leurs principes d'action correspond à celle des règles régissant le Mouvement. Il s'agirait ainsi d'éviter une concurrence avec d'autres organisations qui ne travaillent pas en accord avec ces principes.

Pour elle, les Sociétés nationales doivent être fortes et, pour ce faire, disposer de l'appui du Mouvement dans le cas de menaces à leur indépendance. Elle souhaiterait qu'il existe un mécanisme de contrôle et d'action renforcé au niveau du Mouvement.

Se référant aux résolutions mentionnées dans le document de la Croix-Rouge Française, M. Venediktov demande s'il n'existe pas de résolutions plus récentes liées à l'évolution de la situation qui pourraient être citées dans ce cadre.

M. McLean indique qu'il aurait également souhaité pouvoir disposer de plus d'informations sur les dispositions plus récentes adoptées par les Nations Unies eu égard à cette question.

En réponse, M. de Rose indique qu'il existe effectivement des résolutions ultérieures. Si celles-ci n'ont pas été citées, à ce stade, c'est parce qu'elles se réfèrent aux résolutions indiquées dans le texte de la Croix-Rouge Française.

Selon M. Hamid, il importe pour le Mouvement de préserver son impartialité. Il pense que les actions du Mouvement et des Nations Unies peuvent être contradictoires dans le sens où l'action de cette dernière peut revêtir un aspect politique.

M. Slim précise que les deux résolutions citées, l'ont été à son initiative. Bien que non limitatives, elles constituent la référence principale dont découlent les suivantes. Il indique ensuite que la Cour Internationale de Justice a confirmé que l'accès aux victimes, dans les conditions fixées par les Conventions de Genève, ne constitue pas une intervention dans les affaires intérieures de l'Etat.

M. de Rose remercie M. Slim d'avoir rappelé la décision de la Cour Internationale de Justice qui a reconnu que l'assistance humanitaire ne saurait constituer une intervention illicite dans les affaires intérieures d'un Etat. Bien que déjà clairement établi dans les Conventions, il est heureux que cet aspect ait été précisé par la Cour Internationale de Justice de la Haye et soit spécifié par l'ONU également.

S'agissant de la question de la complémentarité, il est précisé que les responsabilités sont distinctes et par conséquent les obligations, les principes et éthiques d'action. En dépit de ces différences, il peut y avoir complémentarité. Il relève, par ailleurs, que la version anglaise n'est pas exactement identique au texte français et par conséquent de nature à prêter à confusion et affaiblir le document.

Décisions

Le président conclut en notant que:

- la Commission a pris connaissance, avec un très vif intérêt, du document portant sur le concept d'assistance humanitaire et en félicite l'auteur, la Croix-Rouge Française.
- La Commission adopte ce document.
- Ce document sera annexé au rapport de la Commission.

Code de conduite dans les situations de désastres naturels et technologiques

Convié à présenter le code de conduite élaboré par la Fédération, M. Bäckstrand rappelle que ce projet de Code est issu de la Résolution 17 du dernier Conseil des Délégués (Budapest 1991). Par cette résolution la Fédération était appelée, en consultation avec les principales organisations de secours, à réunir un groupe d'experts chargés d'entreprendre une étude sur la possibilité d'élaborer un Code de conduite relatif à l'aide humanitaire en situation de catastrophes naturelles ou technologiques.

Il se réfère ensuite au projet de Code (dont la 4ème version a été distribuée aux membres en cours de séance) tout en relevant que ce projet est déjà dépassé puisqu'il a fait l'objet de plusieurs remaniements et qu'il existe des versions ultérieures. Ainsi, en mars, un projet a été distribué pour commentaires aux Sociétés nationales avant de rédiger la version destinée au prochain Conseil des Délégués. Ce projet a également été présenté à la sous-commission pour information et commentaires. De la même manière, les membres de la Commission sont invités à faire part de leurs remarques et suggestions éventuelles.

M. McLean souhaiterait féliciter les auteurs de ce projet (qu'il s'agisse du projet 4 distribué ou 6 mentionné dans le rapport de la sous-commission). Il estime en effet essentiel de saisir cette possibilité d'influencer les Etats Parties aux Conventions sur l'état de réflexion du Mouvement en la matière et que cet élément renforce l'importance de tenir une Conférence Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour rappeler aux Etats leurs obligations. Il remercie d'autant plus les auteurs de ce Code de conduite pour le fait qu'il permet d'influencer d'autres organisations et leur conduite.

Il émet dès lors le voeu que le plus grand nombre de ces organisations puissent y être impliquées.

M. Bäckstrand relève que la question du nombre d'organisations impliquées a été envisagée en termes optimum et maximum. Il note que la Résolution 17 indique : "les principales organisations". Il estime en ce sens que ces contacts ont été établis. Le travail sera poursuivi aussi en consultation avec le CICR dans la perspective d'un élargissement de ce Code à des situations conflictuelles. Il souhaite aussi que ce Code puisse recueillir le maximum d'adhésions.

Tout comme M. McLean, M. de Rose souhaite la tenue d'une nouvelle Conférence Internationale, qui pourrait se dessiner pour 1995, et que le Mouvement doit avoir pour objectif. S'agissant plus spécifiquement du Code de conduite, il exprime l'espoir qu'il puisse être adopté par le maximum d'organisations. Les besoins s'accroissant toujours davantage, il importe que ce Code soit adopté par le plus grand nombre d'organisations et aussi par les gouvernements.

Tout en soulignant le caractère positif de ce Code de conduite, M. Bernasconi y voit cependant une contradiction interne. Le code est ainsi différencié entre engagement de la part des organisations non gouvernementales (ONG), recommandations aux pays sinistrés et recommandations aux pays donateurs. Il note que les instruments contraignants pour les Etats ne se trouvent pas explicitement mentionnés dans ce projet de Code de conduite. Il pense que deux instruments sont nécessaires, d'une part, le Code de conduite des ONG, d'autre part, et sur la base de cet instrument, la Communauté des Etats, voire les Nations Unies pourraient être amenées à se prononcer, pour le moins, sur la base de recommandations.

Il note aussi qu'il ne faut pas oublier que, dans l'opinion publique et aussi auprès des Etats, certaines critiques ont été émises à l'égard de la façon d'intervenir de certaines ONG, notamment l'improvisation et le manque de professionnalisme. Il importe donc de se présenter aux Etats comme des organisations qui se donnent un code de conduite et qui, dès lors, demandent aux Etats des engagements.

Il pose la question de savoir s'il a été tenu compte de l'aide apportée aux victimes moyennant le payement d'argent, de rançon.

En l'absence de M. Bäckstrand, M. Nobel réagit car il estime que ce Code doit être conçu comme un instrument dynamique et sujet à développement et qu'en ce sens il ne peut contenir tous les cas de figures et de situations. Bien que ne pouvant répondre à la question

spécifique de l'aspect rançons, il ne pense pas que le Code ait pu l'inclure. La notion du Code de conduite introduit une notion d'accord tacite avec et entre ONG.

Par degré et progressivement, ce Code pourrait permettre de parvenir à une adaptation de l'action à des principes et à une loi coutumière. Il convient de s'adresser aux gouvernements, de les sensibiliser et d'émettre des recommandations mais il lui paraît difficile de lier les Etats. Il ne voit pas, pour sa part, de dualité ou de contradiction dans le document.

M. Stuzchlik conçoit également ce Code comme un processus sujet à développement. Le Mouvement pourrait être inclus par la suite, selon les modifications et l'élargissement de son cadre. Il faudra arriver à convaincre les gouvernements de coopérer dans ce sens. A ce stade, la recherche de perfection comporterait le risque de ne pouvoir aboutir à rien.

M. Soley pose la question de savoir quelles sont les raisons pour lesquelles le Mouvement souhaite engager des ONG à travers un code de conduite. Il voit un risque de perte d'indépendance si le Mouvement parle au nom des ONG auprès des gouvernements. Sa crainte est fondée sur l'existence de précédents survenus dans son pays où l'action d'organisations à caractère religieux a été mise en cause.

M. El Gharbi se demande si le Mouvement a le droit d'imposer un code de conduite à des ONG qui n'ont pas été incluses dans le processus de consultation. Il pose la question de la même manière quant à l'implication attendue des gouvernements.

Pour clarifier des points liés à plusieurs interrogations, M. Nobel précise que, dans le cadre de sa réflexion sur le droit à l'assistance humanitaire, la sous-commission a reçu des informations de la Fédération. Le besoin d'un code de conduite a été ressenti par certaines ONG dans le cadre du "Steering Committee for humanitarian response". Le Mouvement et plus particulièrement la Fédération n'impose donc aucune règle. Se référant au rapport et aux propositions de la sous-commission, il relève que la Commission n'est pas appelée à prendre une décision, mais à émettre un avis favorable sur la poursuite de l'examen de cette question si ce code était appelé à servir également de lignes directrices pour le Mouvement.

Pour M. Sandoz, les questions qui se posent sont aussi à mettre en relation avec des aspects de procédures. L'idée du code vise à pouvoir aboutir à une certaine discipline de la part des organisations caritatives qui n'ont pas toujours travaillé selon des principes

très stricts et ce au détriment de leur image et leur relation avec les gouvernements. Il s'agit aussi de voir si ce code doit se limiter aux situations de désastres et de catastrophes naturelles ou s'étendre à toutes les situations avec pour corollaire de devenir applicable à l'ensemble du Mouvement. Un autre point à clarifier, avant le Conseil des Délégués, est constitué par le fait qu'il s'agit de définir quelles étapes sont envisagées pour la suite de ce projet. Si le Conseil des Délégués constitue l'une de ces étapes, et si ce code est appelé à devenir une règle pour l'ensemble du Mouvement, il s'agira alors de voir comment les gouvernements pourront être impliqués. Selon la réponse, il pourrait y avoir nécessité d'étendre cette consultation et faire adopter ce Code dans le cadre d'une Conférence internationale. De la même manière, il lui paraît important d'élargir le cercle des ONG susceptibles d'être impliquées.

M. Bernasconi relève que si l'on veut se conformer à la proposition 4 figurant dans le rapport de la sous-commission, il apparaît extrêmement difficile de se prononcer et d'émettre un avis favorable sur un projet précis de code dans la mesure où le document distribué en séance est un projet plus ancien que celui discuté en sous-commission et qu'il apparaît que l'on s'achemine déjà vers une nouvelle version.

La Commission pourrait par contre en approuver le principe et la poursuite de cette réflexion et des travaux.

Décision

Le président partage cet avis et rappelle en conclusion que la Commission n'a pas à approuver ce projet, mais à émettre un avis favorable sur la continuation de la réflexion concernant un code de conduite. Il en sera fait état dans le rapport de la Commission.

5.1.2. Rôle du Mouvement dans la promotion du respect du droit des Réfugiés.

Le président donne la parole à M. Sztuchlik pour introduire le document intitulé "**Les réfugiés et les personnes déplacées**" (doc. cote CCRP 5.1.2/1).

M. Sztuchlik précise le contexte et l'objectif de ce document. Il s'agissait avant tout de mettre l'accent sur des problèmes importants auxquels le

Mouvement est confronté dans le domaine des réfugiés.

Toutes les discussions de la sous-commission se sont articulées en fonction du respect des Principes fondamentaux. L'aspect lié à la non-discrimination a figuré au centre des débats, non seulement eu égard à la question des réfugiés mais de manière plus large sur tous les aspects liés aux travaux de la sous-commission. Toute action doit être basée sur le respect de ce principe et l'égalité de tous les être humains. Bien qu'il soit difficile de pouvoir disposer de statistiques précises, il apparaît que ces différents mouvements de populations deviennent de plus en plus importants.

Dans la mesure où il n'existe pas toujours de définition précise, les chiffres mentionnés dans le document devront être considérés avec prudence.

Les membres de la sous-commission ont pu, en outre, recevoir des informations sur le résultat d'un séminaire organisé par la Fédération en étroite collaboration avec le CICR et portant sur la coopération Croix-Rouge/Croissant-Rouge dans le cadre du rapatriement des réfugiés. Il réfère, alors, les membres de la Commission au texte soumis à leur attention afin qu'ils se prononcent sur la liste des recommandations y figurant.

Mme von Buchwald rappelle que le séminaire, auquel il a été fait référence, avait pour but de donner suite à la Résolution 9 du Conseil des Délégués (Budapest 1991). Ce séminaire, organisé du 2 au 5 décembre 1992, par la Fédération - dans le cadre d'un comité directeur regroupant également le CICR, des Sociétés nationales et l'Institut Henry Dunant - a permis de réunir 33 Sociétés nationales ainsi que des représentants du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR). Le Mouvement doit non seulement faire face à de nouvelles vagues de réfugiés mais aussi résoudre le problème lié à des situations impliquant des réfugiés de longue date. L'accent a été mis sur la notion de rapatriement volontaire.

Au nombre des principales conclusions de ce séminaire figure le fait que les Sociétés nationales ont ressenti le besoin de:

- meilleures communications entre pays d'asile et pays d'origine,
- meilleure préparation dans le pays d'origine en vue de favoriser ces retours,

- meilleures coopérations régionales renforcées sur cette question.

Plusieurs des recommandations émises lors de ce séminaire sont contenues dans le document soumis à la Commission.

Un autre élément cité dans le rapport de la sous-commission fait référence à un projet de la Fédération, en étroite collaboration avec le CICR, d'élaborer un guide pratique pour préparer et mettre en oeuvre des actions en faveur des réfugiés. Ce document a été envoyé pour commentaires aux Sociétés nationales dans le but d'une présentation au Conseil des Délégués.

Le président ouvre les débats.

Se référant à l'idée d'organiser des séminaires, Mme Harmon note que toute proposition allant dans ce sens nécessite un financement. Elle demande que les Sociétés nationales ne soient pas liées par ce projet mais sollicitées uniquement.

Pour M. Venedictov, la remarque de M. Sztuchlik au sujet des statistiques est entièrement juste. Il est à l'heure actuelle impossible de pouvoir disposer de chiffres précis et fiables. Même les pays disposant d'une certaine expérience en la matière ne sont pas en mesure de pouvoir répondre à cette question. Il remarque qu'il existe d'autres organisations qui se sont penchées sur ce problème dont les conclusions seront intéressantes. Il souhaite, pour sa part, mettre l'accent sur la notion de prévention et, dans la mesure où cela ne serait pas possible, au moins d'insister sur la nécessité d'agir le plus rapidement possible afin de prévenir certains problèmes liés à la santé (physique et psychique) de ces populations.

M. Nobel partage l'idée quant à l'impossibilité de pouvoir disposer de chiffres précis. Il constate que, dans certains cas, ces statistiques ne peuvent prendre en considération le retour ou le rapatriement volontaire de personnes réfugiées qui retournent spontanément dans leur pays dès que la situation le permet. En réponse à Mme Harmon, il souligne que la liste des recommandations figurant dans ce document n'a qu'une valeur indicative et non contraignante pour les Sociétés nationales. Elle est destinée à leur permettre de disposer d'exemples d'actions possibles, compte tenu de leur situation spécifique et de leurs possibilités.

M. Dürr voit un lien entre la discussion relative aux minorités et la question des réfugiés dans la mesure où toutes deux se réfèrent à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il estime qu'il conviendra de mettre l'accent sur cet aspect, valable par ailleurs, pour l'ensemble des travaux de la Commission et de la sous-commission. Il est rejoint sur ce point par M. Slim. M. Dürr pose la question de savoir si, à l'instar de la question liée au code de conduite (et conformément à l'une des propositions figurant dans le rapport de la sous-commission), la Commission ne pourrait pas émettre un avis favorable sur le principe et la poursuite des travaux relatif au guide mentionné par Mme von Buchwald.

Enfin, et sans vouloir le développer à ce stade, il remarque que le thème des réfugiés et du droit à l'assistance, qui sont contenus dans le mandat confié à la Commission, figurent également dans des mandats plus spécifiques contenus dans d'autres résolutions. Il lui paraît, dès lors, que le caractère extrêmement large de la Résolution 3 se recoupe avec d'autres mandats et duplique certains travaux. En conséquence, il se demande s'il ne conviendrait pas d'entamer une réflexion sur une éventuelle redéfinition et précision du mandat de la Commission afin de lui permettre de se concentrer sur un thème plus particulier. Une clarification des tâches de la Commission permettrait d'éviter les pertes de temps causées par la nécessité de définir un certain nombre de priorités.

Sur la dernière remarque de M. Dürr, le président approuve l'idée de cette réflexion et propose de la mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission.

En réponse à une question posée, M. Sztuchlik, confirme à Mme Harmon que ce document doit être conçu comme un document de travail et n'a pas de caractère obligatoire.

Il indique par ailleurs partager l'idée exprimées par M. Venedictov sur l'importance des aspects santé et notamment des effets psychologiques liés à la situation des réfugiés.

M. Hamid note que le problème des réfugiés se pose en termes différents dans son pays, en particulier, et en Afrique en général, où selon lui il n'y a pas de difficultés d'intégration. La question des personnes déplacées est par contre plus délicate et nécessite une étude plus particulière.

Décision:

Le président conclut:

- La Commission prend acte avec remerciements et félicitations de ce document qui sera annexé au rapport de la Commission et transmis à la Fédération et au CICR pour leur permettre de tenir compte de ces réflexions.

5.1.3. Rôle du Mouvement dans la promotion du respect des droits de l'homme.

Le président cède la parole à M. Nobel pour présenter ce thème et les documents y relatifs.

En guise d'introduction, M. Nobel relève les difficultés de faire comprendre au public les différences entre droit international humanitaire et droits de l'homme. Il est d'avis que le Mouvement devrait avoir une responsabilité générale pour toutes les souffrances humaines. Bien qu'heureux d'avoir pu traiter d'un tel sujet, il se déclare conscient des difficultés. Il ne s'agit pas de réinventer la roue et répéter de précédentes décisions. Il existe à cet égard nombre de documents déjà disponibles. Il convient dès lors de définir comment le Mouvement pourrait oeuvrer en relation avec les droits de l'homme. Le Mouvement ne peut tout entreprendre et doit fixer ses priorités. La notion de groupes vulnérables et de plaidoyer en leur faveur a été importante dans la réflexion au sein de la sous-commission. Il pense que ce document pourrait constituer un instrument d'ordre moral, politique et légal qui rendrait le travail du Mouvement plus aisé.

Mme Hedlund-Thulin donne quelques explications sur le résultat du questionnaire. Le nombre de Sociétés nationales qui ont répondu à cette date (43) et relève la qualité des réponses qui sont parvenues. Le résultat a été considéré comme encourageant, non en termes absolus, mais en regard du résultat d'autres questionnaires. Selon elle, la majorité des Sociétés nationales, qui se sont prononcées, se sont exprimées en faveur d'un rôle plus développé des Sociétés nationales dans le domaine des droits de l'homme et la promotion du respect de ces droits. Certaines ont donné des exemples et des

propositions sur ce qui pourrait être entrepris en la matière. D'autres Sociétés nationales ont fait part d'un certain nombre de préoccupations face à un rôle plus important du Mouvement vis à vis de cette question. Ces préoccupations ont été relevées et figurent dans le document de référence (annexe 1 au doc. cote CCRP 5.1.3/1). la synthèse figurant en annexe 2 au même document ne donne qu'une idée générale de la nature des réponses et de leur nombre. Davantage de temps aurait été nécessaire pour élaborer un rapport complet de ces réponses, comprenant des conclusions et une liste complète des exemples cités par les Sociétés nationales. Si la Commission en exprime le souhait, une analyse plus approfondie pourrait être effectués pour la prochaine réunion de la Commission.

Dans la mesure où il a participé à l'analyse des réponses et l'élaboration du tableau (annexe 2), le secrétariat est invité à donner quelques clarifications sur ce document. Il réfère les membres de la Commission aux explications figurant dans la note introductive à ce tableau. Il partage les conclusions positives précédemment énoncées sur l'intérêt manifesté par les Sociétés nationales et relève la qualité de nombre d'entre elles. Toutefois, des problèmes liés à des questions de traduction et, partant de là, de perception même du questionnaire de même que certaines confusions entre droit international humanitaire et droits de l'homme, ont démontré la difficulté de pouvoir disposer d'une conclusion très précise. Le secrétariat souhaite pour sa part observer une certaine prudence sur l'interprétation du résultat général. Si l'on peut constater que le nombre de réponse permet de conclure que les Sociétés nationales se sont montrées positives vis à vis de ce questionnaire, il serait cependant périlleux de prétendre qu'une majorité s'est prononcée sur une question aussi spécifique que la promotion du respect des droits de l'homme.

Ainsi que l'a mentionné Mme Hedlund-Thulin, M. Nobel rappelle que la Commission devrait prendre une décision sur le suivi qu'elle entend donner au questionnaire. Ainsi une analyse plus approfondie et plus élaborée pourrait être réalisée sur le résultat de ce questionnaire. Il note, par ailleurs, que le mécanisme de réponse au sein de certaines Sociétés nationales n'a pas toujours été précisé pas plus que le ou les auteurs de ces réponses. Il convient donc d'être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Il poursuit en donnant plusieurs explications

complémentaires au document élaboré par la Croix-rouge suédoise (CCRP 5.1.3./1, annexe 1). Ainsi, son chapitre 4 est consacré à la présentation et l'examen des préoccupations exprimées par des Sociétés nationales en relation avec un rôle plus développé du Mouvement dans le domaine des droits de l'homme. Elles ont été regroupées selon leur nature:

- **préoccupations relatives au mandat du Mouvement: son identité, sa spécificité.**

Il estime pour sa part que la définition de la paix que s'est donné le Mouvement et le principe d'humanité rendraient difficile pour le Mouvement de justifier une attitude qui prétende ne pas traiter des droits de l'homme. Il pense qu'il n'est dès lors pas impossible de convaincre les composantes du Mouvement qu'il existe un rôle en matière de droits de l'homme.

- **préoccupations relatives au rôle du spécifique du Mouvement en matière de promotion du droit international humanitaire.**

De l'avis de M. Nobel, c'est toujours en vertu du principe d'humanité que le Mouvement agit pour alléger les souffrances en temps de guerre comme en temps de paix.

Le principe de neutralité doit pouvoir être lié et compris en regard du principe d'humanité.

Pour lui, le Mouvement doit s'exprimer face aux violations voire les dénoncer. Le fait d'être utilisé politiquement ne doit l'empêcher de le faire. Citant un cas de figure, il pense que le Mouvement doit s'exprimer en allant vers les auteurs de violations pour leur dire qu'il ne peut accepter des arrestations arbitraires, des exécutions sommaires, la torture, les disparitions forcées. Il argue que si le Mouvement ne prend pas cette direction, il va au devant de la stagnation et sera bientôt considéré comme appartenant au passé.

- **préoccupations relatives à la relation entre droits de l'homme et droit international humanitaire.**

M. Nobel estime qu'il ne faut pas exagérer la difficulté de concilier ces deux types de promotion. Pour lui certaines difficultés sont de nature purement linguistique.

Il conclut en précisant qu'il conviendra de parvenir à faire mieux percevoir aux Sociétés nationales les droits de l'homme pour leur permettre de mieux identifier les groupes vulnérables et expliquer pourquoi ces catégories doivent être aidées.

En préambule, M. Hamid est intéressé de savoir combien de Sociétés nationales membres de la Commission ont répondu au questionnaire afin de savoir si, l'ayant initié, elles y ont contribué. Il met ensuite l'accent sur la notion d'indépendance d'une Société nationale par rapport à son gouvernement. Si cette dernière ne répond pas à cette condition, elle ne pourra jouer qu'un rôle extrêmement limité.

En matière de violations de droits de l'homme, le Mouvement est, selon lui, dans une position privilégiée qui lui permettrait d'avoir encore plus d'écoute que d'autres organisations telles qu'Amnesty International. Le Mouvement ne doit pas être neutre en matière de droits de l'homme et doit faire entendre sa voix.

En réponse à la question très précise posée par M. Hamid, le secrétariat indique que 11 Sociétés nationales sur 16, membres de la Commission ont répondu au questionnaire à ce jour.

Après avoir remercié M. Nobel pour les explications complémentaires qu'il a bien voulu donner, M. de Rose souhaiterait apporter quelques remarques d'ordre général. En premier lieu, et se référant au commentaire de M. Nobel sur la différence entre droit international et droits de l'homme, il estime que le Mouvement a déjà accompli une oeuvre importante pour faire reculer la barbarie et faire progresser quelques notions humanitaires. Le DIH, qui a par ailleurs précédé dans l'ordre juridique les droits de l'homme, est suffisamment précis. Si son application et son respect étaient effectifs, des tragédies telles que celles auxquelles le monde assiste pourraient être évitées. Il rappelle que les droits de l'homme ont été édictés sous l'égide des Nations Unies. Ils touchent par ailleurs, à un domaine beaucoup plus large puisqu'ils traitent de droits politiques et de droits économiques, au sujet desquels le Mouvement n'a aucune compétence particulière. Il retire du rapport de la sous-commission des indications et des propositions qu'il conçoit comme des conseils aux Sociétés nationales pour pouvoir promouvoir les bienfaits attendus d'un respect des droits de l'homme. La notion de groupes les plus vulnérables permet d'attirer l'attention des catégories pour

lesquelles les Sociétés nationales peuvent entreprendre davantage. Pour la Croix-Rouge Française, le meilleur moyen d'agir est de s'appuyer sur les Principes du Mouvement qui en sont le cadre et le levier. Les documents de la sous-commission devront être étudiés avec attention mais aussi modestie. Il retient aussi que ces propositions sont destinées aux Sociétés nationales pour leur permettre d'agir à l'intérieur de leur pays et non hors de leurs frontières. Il conclut que c'est avec cette philosophie que la Croix-Rouge Française étudiera et exploitera ce document dont elle remercie la sous-commission.

M. McLean s'avoue, quant à lui, perplexe. Il demande des clarifications sur le résultat du questionnaire. Il pose la question de la réelle représentation géographique. Il regrette que les préoccupations et réserves exprimées par certaines Sociétés nationales n'aient pas été davantage prises en considération dans le rapport et les documents de la sous-commission. Il estime qu'il serait cependant illusoire de penser que ces réserves vont disparaître lors du Conseil des Délégués. Tout en précisant que sa Société nationale figure au nombre de celles ayant exprimé une certaine prudence, Il aurait souhaité pouvoir être entièrement convaincu que cette réserve était inutile. Pour répondre à une question posée par M. Nobel, il précise que le mécanisme de réponse au sein de sa Société nationale a été réalisé dans le cadre d'un comité et d'un sous-comité et a résulté d'une consultation élargie.

S'agissant du document lui-même, il lui paraît important d'insister sur le fait que ce domaine d'action est potentiellement délicat et difficile pour le Mouvement. Il propose ensuite un certain nombre de modifications.

[Ndlr: celles-ci ont été transcrites dans le document en tant qu'amendements au document et ne sont donc pas reportées dans le cadre du compte-rendu].

M. Bernasconi remercie à son tour les auteurs de ces documents. Se référant uniquement au document soumis pour décision, Il se félicite qu'il y ait eu deux aspects mis en exergue celui d'assistance et celui de plaidoirie. Il estime en effet que la première forme de plaidoirie est bien représentée par l'action et le fait de fournir une assistance. Il apprécie aussi la notion de groupes les plus vulnérables pour lesquels il pense que le Mouvement peut avoir un rôle

d'avocat à jouer. Il y a, à la fois, manque de droits et manque de respect pour les droits de ces groupes.

S'il partage l'idée de pouvoir organiser des séminaires régionaux, il lui semble que ces derniers devraient avant tout pouvoir servir à un échange portant sur des expériences réalisées.

[Ndlr: il propose ensuite des amendements qui ont été directement reportés sur le texte des propositions]

Pour Mme Harmon, il s'agit d'une orientation nouvelle du rôle du Mouvement. Elle ne voit pas personnellement une Société nationale en mesure de modifier une loi ou une Constitution. Elle demande quelques clarifications sur différents points. Elle estime qu'il n'appartient pas à une Société nationale de critiquer ou de donner des conseils à une autre Société nationale et ne conçoit pas une action hors frontières pas plus qu'elle ne voit un rôle du Mouvement dans le domaine des droits économiques. A son avis une éducation dès l'enfance au respect des Principes fondamentaux et au DIH représente un moyen de prévention. Elle formule ensuite un certain nombre de questions et de remarques au sujet du document de référence, non soumis pour décision.

Sur le document "propositions pour considération" soumis à l'approbation de la Commission, Mme Harmon rejoint les remarques de MM. McLean et Bernasconi sur la nécessité de préciser différents aspects. Elle est d'avis que seuls les domaines où les droits de l'homme rejoignent le droit international humanitaire peuvent être applicables au Mouvement.

M. Rueda partage l'avis exprimé par M. Bernasconi et suggère, par ailleurs, un amendement au texte de même que M. Venediktov.

Décision:

Le président demande au secrétariat de prendre note des différentes propositions et demandes d'amendements.

En tant que représentant d'une Société nationale d'Asie, M. Choe souhaite rappeler qu'une Conférence régionale sur les droits de l'homme vient de se tenir à Bangkok au début du mois. Au

cours de cette Conférence à laquelle ont participé des représentants de 49 pays de la région, de délégués ont exprimé un certain nombre de préoccupations sur certains accents mis sur l'orientation souhaitée pour le respect des droits de l'homme. Les débats ont effet démontré qu'il existait des points de vues divergents et contradictoires entre pays occidentaux et asiatiques en matière de d'approche des droits de l'homme. Il souhaitait attirer l'attention de la Commission sur cette différence de perception.

De l'avis de M. Nobel, les droits de l'homme doivent être démystifiés.

Les propositions présentées constituent seulement une liste de possibilités et d'indications sur ce qui existe ou peut être fait. Il a le sentiment que certaines Sociétés nationales peuvent avoir l'impression de se sentir dépourvues de moyens et que cette liste peut leur permettre de disposer d'exemples. Cela n'empêche pas ces dernières de pouvoir consulter le CICR, la Fédération ou d'autres Sociétés nationales de leur région.

En réponse à une remarque de M. de Rose, il répond qu'il ne s'agit pas non plus de reformuler les Principes fondamentaux mais qu'il convient de les considérer de manière dynamique à la lumière de la situation actuelle, et comme des moyens.

Il précise à M. McLean que ces propositions ne visent en aucun cas à rendre le travail des Sociétés nationales plus difficiles mais de le simplifier. Il conclut en relevant qu'il ne s'agit pas d'un nouveau rôle pour le Mouvement mais d'une manière de le concevoir.

A la question et suggestion de M. Nobel sur la possibilité, pour la Commission de disposer d'une analyse plus approfondie de la synthèse des réponses, M. McLean se demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'envoyer une nouvelle lettre de rappel aux Sociétés nationales qui n'auraient pas encore répondu. Ce complément permettrait de disposer d'un nombre encore plus large et plus représentatif de réponses.

Pour M. Slim, les résultats sont à la fois satisfaisants et insuffisants dans la mesure où il ne montre que des tendances. Il serait intéressant de provoquer de nouvelles réponses. Il rejoint l'idée, précédemment exprimée par M. McLean, de pouvoir disposer d'une plus grande participation et d'une réelle représentativité des différentes régions.

Décisions

1° **Questionnaire:**

Le président demande donc au secrétariat d'envoyer une nouvelle lettre circulaire et d'établir une note complémentaire à la synthèse et l'analyse des réponses.

M. Nobel pense que le questionnaire, ayant été élaboré, par la sous-commission, il revient à cette dernière d'en assurer le suivi. Il libère donc le secrétariat de cette tâche qu'il propose de faire assurer par la Croix-Rouge suédoise.

Le président remercie et félicite la Croix-Rouge suédoise de bien vouloir faire ce travail complémentaire.

2°. **Propositions pour considérations portant sur le rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en matière de promotion du respect des droits de l'homme.**

La Commission prend note du document et des remarques faites en séance.

La nouvelle version sera envoyée par voie circulaire en annexe au projet de rapport de la Commission.

Le rapport sera envoyé en juillet, si un consensus ne pouvait être atteint par correspondance le document devrait alors être repris par la Commission en octobre et figurerait dans le rapport complémentaire soumis au Conseil des Délégués.

3° **Rapport de la sous-commission.**

La Commission remercie la sous-commission de ce rapport dont elle prend acte. Celui ci figurera en annexe au rapport de la Commission.

6. **Echange de vues sur le rapport de la Commission au Conseil des Délégués de 1993** (Doc CCRP 7/1)

Le président propose que les 4 documents rédigés par la sous-commission figurent en annexe du rapport de la Commission. Il seront mentionnés dans le rapport général dans le cadre des discussions mais ne seront pas résumés

puisque'il seront intégrés dans la forme sous laquelle ils ont été adoptés.

Il propose la même procédure pour le projet d'étude, élaboré dans le cadre de l'IHD sur le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la prévention des problèmes où des minorités sont impliquées.

M. Bernasconi est tout à fait d'accord avec cette proposition. Il propose un certain nombre d'amendements liés à différents points du rapport ainsi qu'une harmonisation des termes en fonction de la terminologie adoptées lors de cette séance.

Indépendamment de ces points, M. Bernasconi aurait souhaité que la liste des priorités puisse refléter le fait que la Commission avait choisi de mettre les Sociétés nationales au centre de ses préoccupations et activités.

[Ndlr: ces propositions ont été intégrées dans le projet de rapport].

Décisions:

Le président constate un consensus sur ce point et conclut:

- *Les documents soumis par la sous-commission pour décision et approbation de la Commission seront intégrés en annexe au rapport, compte tenu des modifications demandées en séance;*
- *Les documents de référence qui, soit ont fait l'objet d'un grand nombre de remarques, soit n'ont pu être véritablement discuté par la Commission seront disponibles pour consultation et information des membres du Conseil des Délégués. Seule la sous-commission pourra décider de les reprendre ou de les amender si elle le juge nécessaire.*

7. **Mise en oeuvre de la Résolution 4 du Conseil des Délégués portant sur le principe de rotation des membres et examen de la procédure à adopter en vue de formuler des recommandations au Conseil des Délégués.**

Le président introduit le sujet en rappelant les différents mandats déjà réalisés par les Sociétés nationales membres de la Commission.

En vertu de la Résolution 4, les Sociétés nationales devraient se prononcer sur leur approche et la manière dont elles considèrent ce principe de rotation.

Sur les 16 Sociétés nationales représentées dans le cadre de la Commission paix, dans le cadre de mandat différents, 5 Sociétés nationales présentes ont pris note ou ont proposé de se retirer au profit de nouvelles Sociétés nationales qui en manifesteraient le désir (au moins une par région).

Il s'agit de:

- la Croix-Rouge australienne
- la Croix-Rouge brésilienne
- la Croix-Rouge colombienne
- la Croix-Rouge Française
- la Croix-Rouge éthiopienne

Le Croissant-Rouge égyptien, excusé, n'a pu se prononcer directement sur cette question.

Différentes questions ont ensuite été posées sur le fonctionnement de la Commission. Les discussions qui ont suivi ont permis de rappeler que la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix n'est pas une commission statutaire de la Fédération, mais un organe subsidiaire du Conseil des Délégués qui fonctionne en vertu des mêmes règles.

S'agissant de l'aspect plus spécifiquement financier, il est souligné que les frais de voyage et d'hébergement incombent aux Sociétés nationales membres. Les frais d'organisation étant assurés conjointement par le CICR et la Fédération.

Mme Harmon, M. Hamid et M. Nobel, relèvent les difficultés financières rencontrées par nombre de Sociétés nationales. Ils pensent que le Conseil des Délégués devrait être sensibilisé à la question du financement de ses organes subsidiaires.

Le président conclut ce point en prenant note avec regret du fait que les Sociétés nationales précédemment mentionnées sont prêtes à renoncer à leur participation et à céder leur place à 4 autres Sociétés nationales intéressées en fonction du principe d'une répartition géographique équitable.

Une lettre circulaire sera envoyée à toutes les Sociétés nationales afin de leur demander lesquelles d'entre elles seraient intéressées à faire partie de la Commission.

8. Divers.

8.1. Etudes de l'Institut Henry-Dunant

M. Toman rappelle qu'une étude "Enfants-soldats" est en cours dans le cadre de l'Institut et sera

disponible bientôt disponible sous forme de livre et de résumé. Ce dernier est destiné à une distributions élargie.

Il remercie à cet égard toutes les Sociétés nationales qui ont directement contribué à cette étude tant sur le plan intellectuel que financier. Cette étude avait pour but de donner suite à la résolution 14 du Conseil des Délégués de Budapest. Il espère que cette étude pourra être présentée à la prochaine réunion de la Commission et du Conseil des Délégués à Birmingham.

Il rappelle également l'existence d'une bibliographie sur le règlement pacifique des conflits réalisée par l'IHD de même qu'une étude menée sur le problème des conflits au sein de la famille et de l'enfance.

8.2. Commerce des armes

Se référant à la précédente réunion de la Commission, les 14 et 15 octobre 1992, où il avait déjà évoqué ce projet d'étude de la Croix-Rouge suédoise, M. Nobel souhaite apporter quelques informations complémentaires.

Depuis cette date, un séminaire a eu lieu en Suède, à l'initiative de la Croix-Rouge suédoise et a regroupé plusieurs experts.

Deux questions étaient au centre des débats:

- quelle est la relation entre le commerce international des armes et le commerce international pacifique.

Y a-t-il symbiose entre ces deux systèmes ? ou le commerce des armes n'est-il qu'un phénomène parallèle et dans ce cas devrait être retiré des échanges internationaux. Y a-t-il, par ailleurs conscience du danger représenté par le commerce des armes ?

- Dès lors, se pose la question de savoir quelles sortes de considérations morales, économiques peuvent inspirer les marchés et industries, sachant que ce commerce peut avoir des incidences sur l'émergence de conflits ?

De ce séminaire sont ressortis notamment les éléments suivants:

- 1.° Les coûts sont sujets à fluctuations.
- 2.° Le commerce international pacifique et la vie économique pacifique souffre de ce type de commerce.

Le Mouvement pour sa part en connaît le coût en terme de vies humaines et de souffrances.

Un document sera rédigé en mai sur cette question.

Il relève que le CICR a, de son côté, organisé un séminaire sur les mines qui se tiendra à Montreux du 21 au 24 avril 1992.

Il souligne à cet égard la qualité de la brochure éditée par le CICR sur cette question.

Sur cette base, la Croix-Rouge suédoise a écrit une lettre à son gouvernement pour stopper la vente des mines anti-personnelles et encourager le gouvernement suédois à agir sur le plan international.

S'agissant du séminaire organisé par le CICR, M. Dürr précise qu'il est actuellement en préparation et réunira des représentants de Sociétés nationales, de gouvernements et d'organisations privées pour discuter de l'effet des mines, de leur emploi et de leur emploi dans le temps.

9. Date et lieu de la prochaine réunion.

La réunion aura lieu à Birmingham dans le cadre des réunions du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Initialement fixée, en cours de séance au 21 octobre, cette réunion a dû être reportée au 22 octobre 1993, pour des raisons de disponibilité de salle.